

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D65\_2022

Séance du 28.04.2022 – Convocation du 21 avril 2022

Compte rendu affiché le 06.05.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Florian JEDYNAK

#### Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIVAZZA, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Florence GAGNEUR par Michel ROULLIAT ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Gérard PLAISANTIN par Yves ARTETA ; Alain LABAT par Jérôme JARDIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Roger PEDOJA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Attribution d'un fonds de concours au SIGERLy pour le changement en LED de l'éclairage du pont de Neuville**

Considérant que les lanternes qui éclairent le pont (4 pour la voirie et 12 pour les cheminements piéton) sont vétustes (datent de 1983) et que leur état génère des coûts de fonctionnement et de maintenance élevés ;

Considérant que c'est Albigny qui paye en intégralité les consommations et la maintenance sur tous les points lumineux du pont depuis de nombreuses années ;

Considérant que la modification pour attribuer les consommations de la moitié des points lumineux à Neuville et l'autre à Albigny est complexe et nécessite de gros investissements ;

Considérant que le passage en LED est nécessaire pour gagner sur les consommations et pour éviter les pannes et réparations sur ce matériel vétuste ;

Considérant que c'est Neuville qui portera l'investissement de cette opération étant donné qu'elle n'a pas participé aux frais de fonctionnement jusqu'à maintenant ;

La commune a délégué au SIGERLy la compétence Éclairage Public et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 4 400€ TTC.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI le rapport présenté par M. l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-24,

- MM. Nicolas PASTY et Vincent ALAMERCERY n'ayant pas pris part au vote de la présente délibération en tant que personne intéressée,
- **DECIDE :**
  - De financer sur le budget 2022 l'opération pour le changement en LED de l'éclairage du pont de Neuville estimée à 5 900€, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 4 400€,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2022

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09.05.2022
- Publication ou affichage le 09.05.2022

**Eric BELLOT, Maire.**

